



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2019

Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

ATTENDU QUE la Ville doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéros 290-2015 et 308-2018;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du _____ 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AIRES D'AFFECTIONS

Les modifications suivantes sont apportées au feuillet 1 du plan d'affectations des sols, faisant partie intégrante du plan d'urbanisme à titre d'annexe A :

- 1° Dans le **secteur de Saint-Georges-de-Malbaie**, l'affectation « mixte (M) » (périmètre d'urbanisation) est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 2° Dans le **secteur de Saint-Georges-de-Malbaie**, l'affectation « résidentielle (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « mixte (M) » (périmètre d'urbanisation) qui est réduite d'autant;
- 3° Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « récréo-touristique (Rec) » est agrandie à même une partie de l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » et de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui sont réduites d'autant;
- 4° Dans le **secteur de la rivière Malbaie**, l'affectation « conservation (Cn) » est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant;
- 5° Dans le **secteur de la rivière Malbaie**, l'affectation « forestière (F) » est agrandie à même une partie de l'affectation « agro-forestière (Af) » qui est réduite d'autant.

Les extraits du plan d'affectations modifié peuvent être consultés à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le terme « *arrondissement naturel de Percé* » est remplacé par le terme « *site patrimonial de Percé* » partout où il en est fait mention dans le règlement de plan d'urbanisme.

ARTICLE 4 : GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES AFFECTATIONS

La note 4 du tableau 3 est remplacée par la suivante :

L'implantation d'une habitation est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées préalablement par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ).

La note 5 du tableau 3 est remplacée par la suivante :

L'implantation d'industrie légère est limitée à celles bénéficiant de droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ) ainsi qu'à celles autorisées préalablement par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ).

ARTICLE 5

Le plan des contraintes naturelles et anthropiques contenu à l'annexe B est remplacé par celui reproduit à l'annexe 2 du présent règlement afin de localiser le cimetière d'autos sur le chemin Bougainville.

ARTICLE 6

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

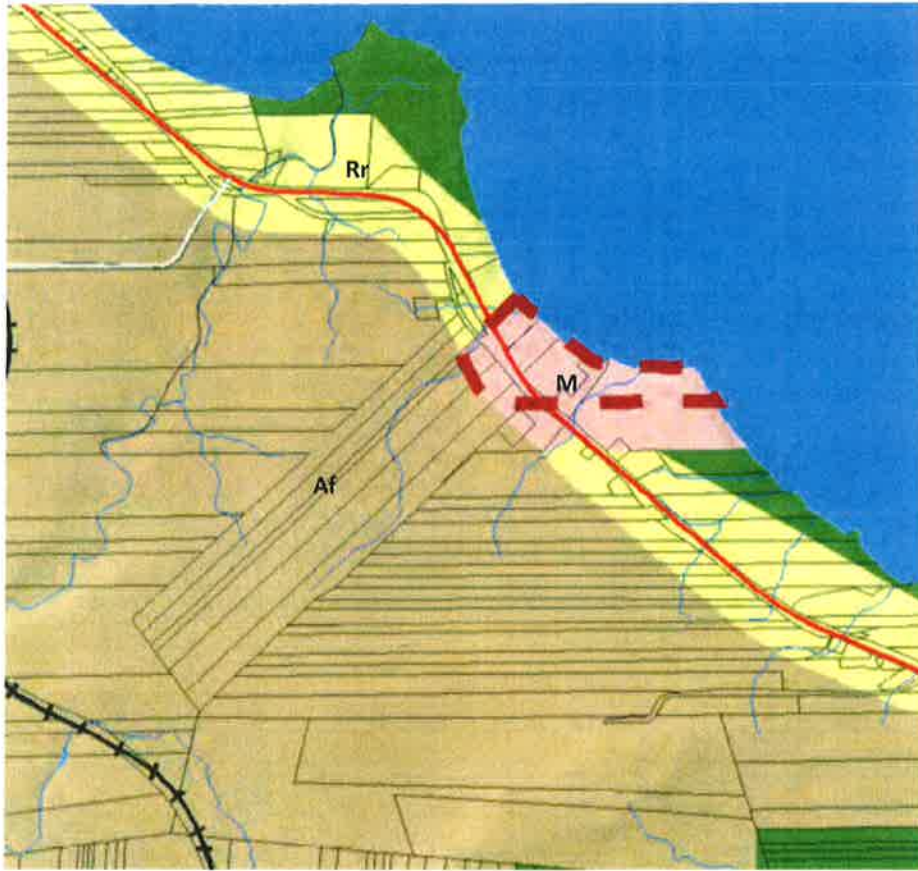
Adopté à Percé, ce _____.

**Cathy Poirier,
Mairesse**

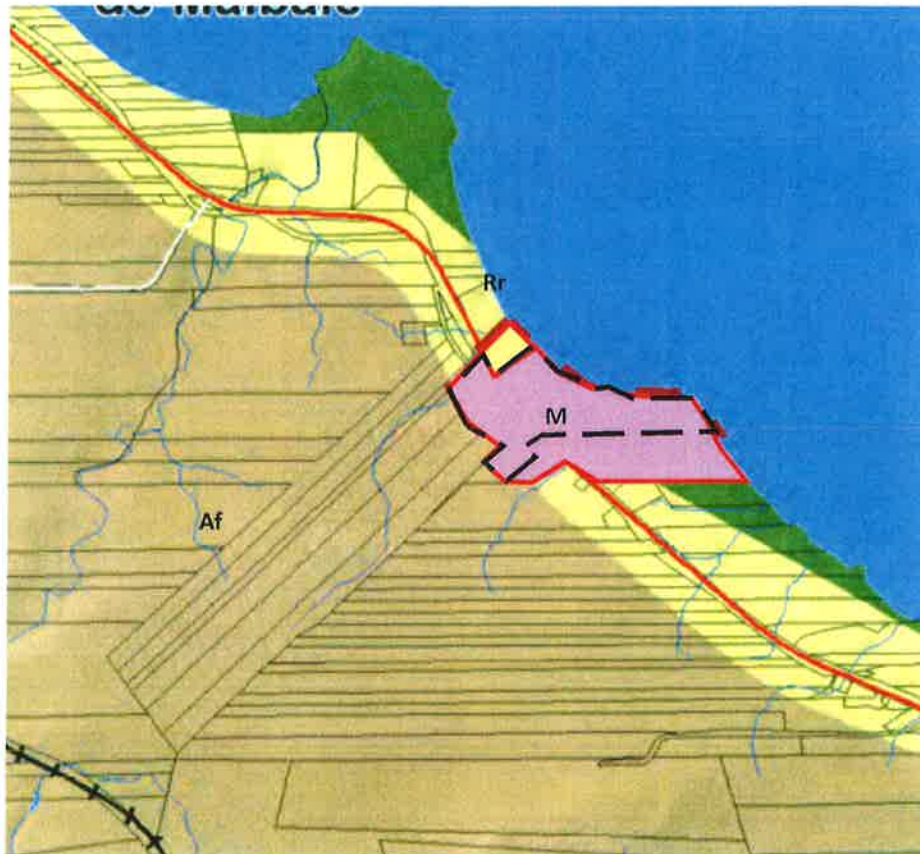
**Gemma Vibert,
Greffière**

ANNEXE 1 : PLAN D'AFFECTATIONS DES SOLS PROJETÉ (EXTRAITS)

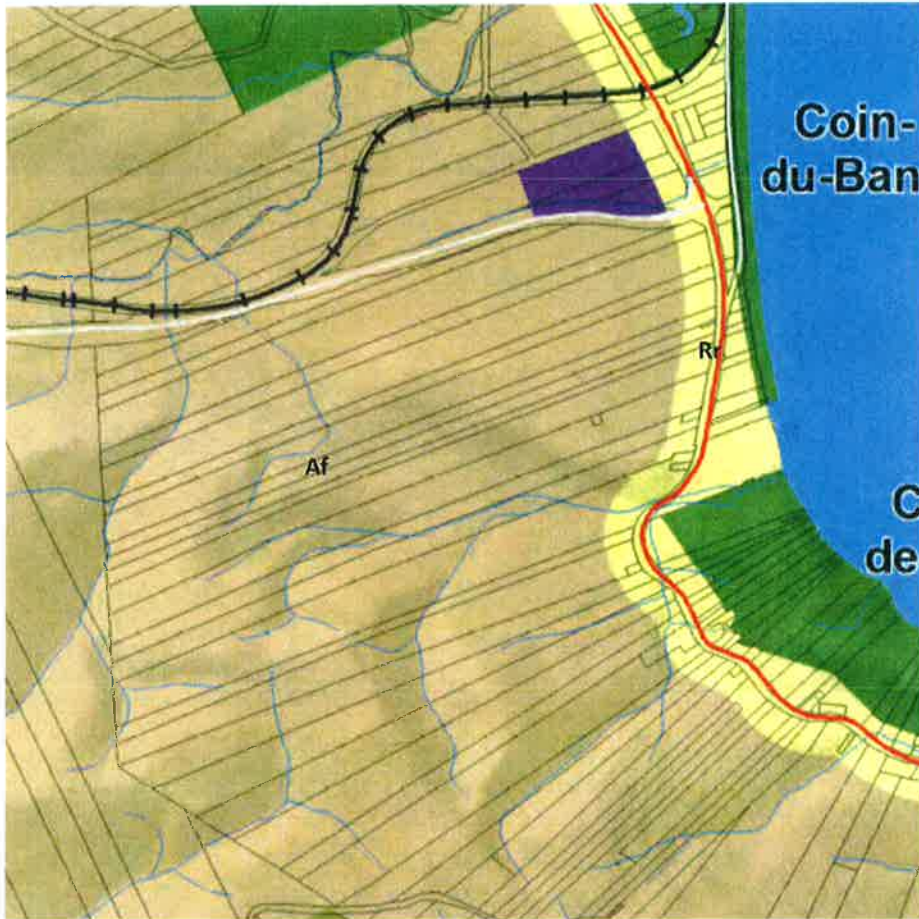
Situation actuelle 1



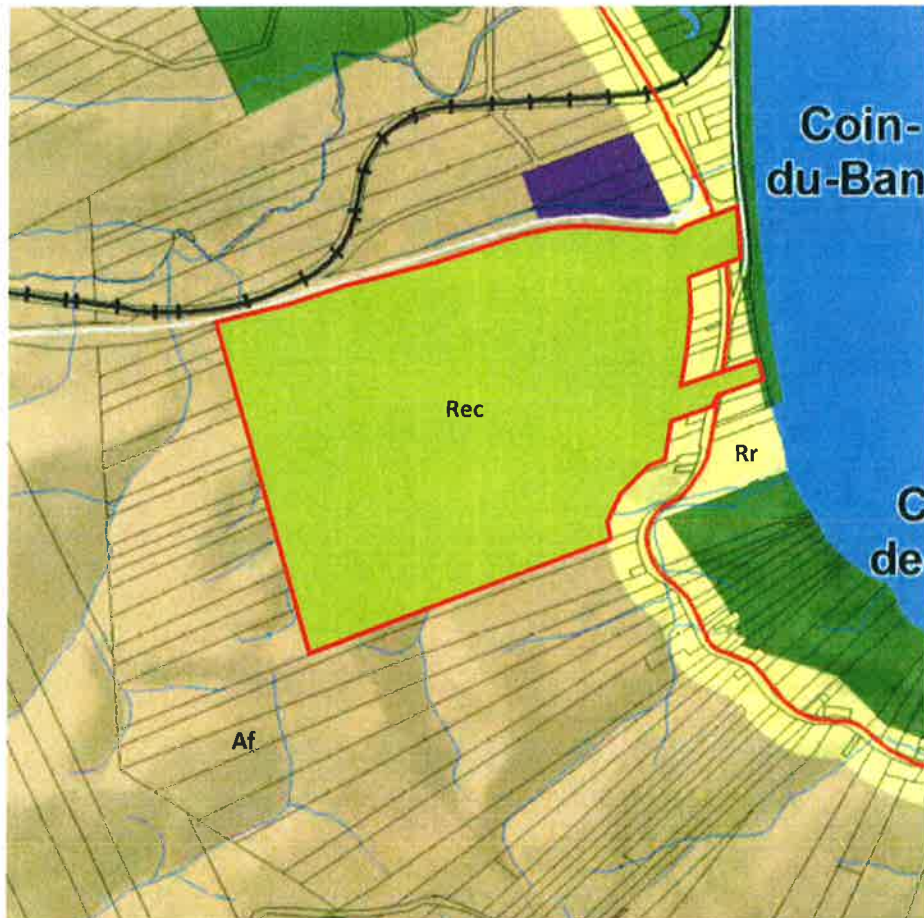
Situation projetée 1



Situation actuelle 2



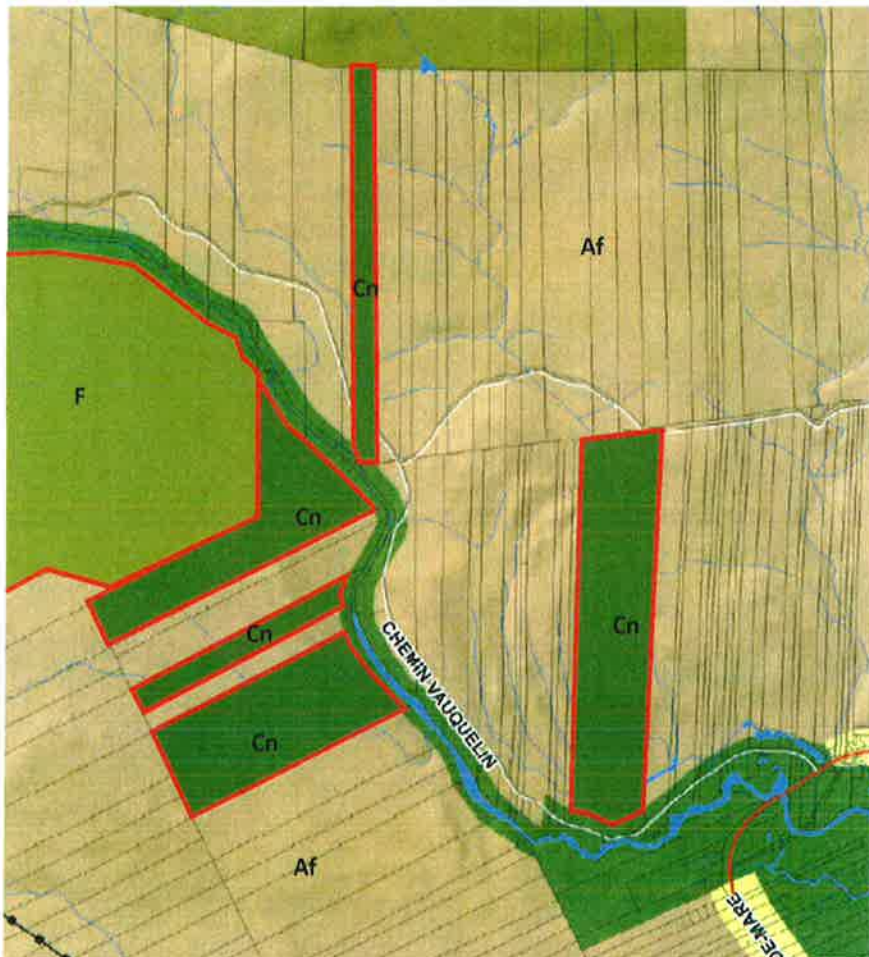
Situation projetée 2



Situation actuelle 3



Situation projetée 3



ANNEXE 2 : PLAN DES CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

